

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, quand vous avez rendu votre décision plus tôt aujourd'hui sur diverses motions qui ont été présentées, vous avez omis de parler de la motion que je me suis dit disposé à présenter et dont le texte général figure à la page 2520 du compte rendu d'hier soir. On est convenu de tous les côtés de la Chambre, je pense, qu'une motion doit être présentée afin de déférer l'ensemble de la question au comité permanent des privilèges et élections; cette proposition serait recevable. Tous conviennent également que cette méthode serait probablement peu satisfaisante. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) estime que ce serait futile. C'est le premier ministre, je crois, qui a exprimé la crainte de violentes dissensions. En tout cas, je crois que les députés conviennent tous qu'il ne serait pas satisfaisant de déférer la question au comité permanent des privilèges et élections.

• (2.10 p.m.)

Mais je prétends que, s'il était de mise de déférer la question à un comité permanent de la Chambre, inévitablement alors il serait de mise de la déférer au comité plénier et c'est le teneur de la motion que je voudrais maintenant présenter à la Chambre. La motion que j'ai l'intention de proposer—je regrette qu'elle soit écrite de ma propre main—est appuyée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) et elle ainsi conçue:

Que la Chambre se transforme maintenant en comité plénier pour que les honorables députés puissent interroger le ministre de la Justice et lui fournir l'occasion d'informer le comité sur les preuves dont il dispose pour justifier les accusations qui ont été lancées dans cette Chambre et hors de la Chambre et ont jeté du discrédit sur des membres du Conseil privé de Sa Majesté.

Monsieur l'Orateur, avant que vous saisissez la Chambre de cette motion, je voudrais ajouter quelques mots. Si cette question de privilège peut être déferée à un comité permanent, il est évident qu'elle peut l'être à un comité plénier, tribunal supérieur du Parlement. Je prétends que c'est le seul moyen de régler la question aujourd'hui.

Je suis personnellement désolé de ce qui se passe au Parlement, car je crois que c'est la plus belle institution démocratique du monde. Je soutiens qu'il est temps que nous nous conduisions dignement et honorablement comme des gens courtois et cultivés. Le ministre de la Justice du Canada est devenu ministre de l'injustice. Il a avili le Parlement et le premier ministre s'est institué son complice par assistance. Ma motion mettra fin aujourd'hui même à toute cette affaire sourde, et celui qui est à son siège là-bas devra parler ou se taire une fois pour toutes.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. McIlraith: Quant à l'admissibilité de cette motion, monsieur l'Orateur, et seulement à ce propos, puis-je signaler que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a présenté une motion dont on n'a pas encore disposé?

L'hon. M. Bell: C'est fait.

L'hon. M. McIlraith: Je m'excuse de mon erreur. Je voulais simplement soulever ce point de détail et je me réserve le droit de mettre en doute l'admissibilité de cette motion lorsqu'elle sera présentée.

[Français]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que vous avez bel et bien disposé de la motion de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), même avant de la lire.

Probablement que le house leader du gouvernement n'était pas ici, à la Chambre, à ce moment-là, mais la motion a bel et bien été disposée exactement comme les autres motions antérieures.

M. l'Orateur: C'est exact, la motion avait été jugée irrecevable. Maintenant, nous avons devant nous la motion présentée par l'honorable député de Carleton (M. Bell).

[Traduction]

La Chambre est saisie d'une motion proposée par le député de Carleton (M. Bell), dont je vous donnerai lecture, car je crois comprendre que les députés et, en particulier, le ministre des Travaux publics, veulent faire des observations à son sujet. Il est proposé par le député de Carleton, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona:

Que la Chambre se transforme maintenant en comité plénier pour que les honorables députés puissent interroger le ministre de la Justice et lui fournir l'occasion d'informer le comité sur les preuves dont il dispose pour justifier les accusations qui ont été lancées dans cette Chambre et hors de cette Chambre et ont jeté du discrédit sur des membres du Conseil privé de Sa Majesté.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il doit paraître évident qu'il s'agit ici de l'inquisition à laquelle les députés faisaient allusion tantôt. Ce que tentent de faire ici, selon moi, les députés qui désiraient protéger les droits des représentants, c'est d'obtenir l'autorisation que leur conférerait une motion pour entreprendre leur propre inquisition. S'ils se proposent de prendre des dispositions contre le ministre de la Justice, ils doivent sûrement en assumer la responsabilité par les moyens traditionnels et porter des accusations contre lui.

Lorsqu'ils portent des accusations, celles-ci peuvent alors faire l'objet d'une enquête.